

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010769 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

Qté

Montant Net

H.T.

GARAGE DU CENTRE

AGENT RENAULT
20 RUE D'ARGENTEUIL

95220 HERBLAY

FRANCE

Affaire n°: L00507

L00507 N° Contrat : **L00507**

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client : C90495 payeur : C90495

Période du 01/06/18 au 30/06/18

LOC.CISCAR.1224	l l	ION CISCAR CLIP ADV SERIE:9101372	ANCE PI	RIVILEGE	1.00	270.00	270.00 €	C
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT		: Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €		270.00	€
	01/06/18	270.00 € C220	20%	54.00 €	TOTA	L TVA €	54.00	€
Montant 324.00 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS			TOTAL TTC € Acompte		324.00 0.00	
ivioniani	0∠7.00 €				RESTE A F	PAYER €	324.00	€
		en application des articles L4				AILN 6	324.00	_

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.